



ARRÊTÉ

N°2023 / T 117

Objet :
ARRETE DE VOIRIE

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 03 Mai 2022 par laquelle Madame GALIANO demande l'autorisation de pouvoir effectuer une livraison de bois ,6 route des Celliers à Vif le 10 août 2023 de 07h30 à 12h00.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de cette livraison et assurer la sécurité des personnes la réalisant et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite route des Celliers entre les intersections de la place de Breuil et la rue du Breuil à Vif, le jeudi 10 août 2023 de 07h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de barrières sur lesquelles sera affiché le présent l'arrêté.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 05 juillet 2023
**Pour le Maire empêché, Le 1er
Adjoint,**

Gérard BAKINN

Notifié à l'intéressé(e) le